



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N°: N00000361901)

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Donne récépissé à l'association dénommée : RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS
ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE

Siège : DORI

Adresse : 70 25 64 91

Domaine d'intervention : SECURITE ALIMENTAIRE

Objet principal : SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE
PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES

Principaux dirigeants:

- Président : DIALLO ZAKARIAOU
- Vice-Président : AHMED EL HADJ NE SALEM
- Trésorier : ALFA TIDJANI

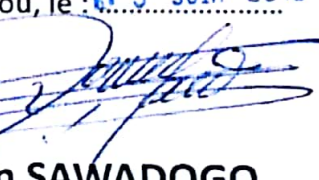
Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : 31/01/2018

Et valable jusqu'à la date du : 30/01/2022

Pièces fournies:

- Statuts
- Règlement intérieur
- Procès-verbal

Ouagadougou, le : 11 9 JUIN 2018



Le Ministre **Siméon SAWADO**
Officier de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N°: N00000361901)

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Donne récépissé à l'association dénommée : **RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS
ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE**

Siège : **DORI**

Adresse : **70 25 64 91**

Domaine d'intervention : **SECURITE ALIMENTAIRE**

Objet principal : **SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE
PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES**

Principaux dirigeants:

- ◆ Président : **DIALLO ZAKARIAOU**
- ◆ Vice-Président : **AHMED EL HADJ NE SALEM**
- ◆ Trésorier : **ALFA TIDJANI**

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : **31/01/2018**

Et valable jusqu'à la date du : **30/01/2022**

Pièces fournies:

- * Statuts
- * Règlement intérieur
- * Procès-verbal

Ouagadougou, le : **19 JUIN 2018**

Siméon SAWADO
Officier de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB : Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N°: N00000361901)

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Donne récépissé à l'association dénommée : **RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS
ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE**

Siège : **DORI**

Adresse : **70 25 64 91**

Domaine d'intervention : **SECURITE ALIMENTAIRE**

Objet principal : **SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE
PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES**

Principaux dirigeants:

- ♦ Président : **DIALLO ZAKARIAOU**
- ♦ Vice-Président : **AHMED EL HADJ NE SALEM**
- ♦ Trésorier : **ALFA TIDJANI**

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : **31/01/2018**

Et valable jusqu'à la date du : **30/01/2022**

Pièces fournies:

- * Statuts
- * Règlement intérieur
- * Procès-verbal

Ouagadougou, le : **19 JUIN 2018**

Siméon SAWADOGO
Officier de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois, à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration